

l'Afrique du Sud de rendre compte, qui découle du mandat. Dans le domaine politique, il y a nombre de rapports et de résolutions des Nations Unies, particulièrement ceux qui ont trait aux droits de l'homme et aux principes fondamentaux de liberté, contenus dans la Charte.

Les avis et les arrêts de la Cour ont servi à éclaircir un bon nombre de points de droit international. Cependant, le mécontentement et l'inquiétude générale en face du refus récent de la Cour internationale de statuer sur les éléments de fond en cause contre l'Afrique du Sud, ont amené le Premier ministre du Canada à s'exprimer ainsi devant l'American Bar Association en congrès à Montréal le 9 août 1966:

"La décision de la Cour montre que le régime juridique international devra se développer bien davantage si l'on veut que le respect de la loi dans les relations internationales devienne un moyen aussi sûr pour régler les rapports entre les états qu'il l'est devenu pour régir la conduite des individus à l'intérieur des états.

En fin de compte, le droit et le progrès en auront tous deux souffert. La possibilité que la décision de la Cour internationale dans l'affaire de l'Afrique du Sud-Ouest puisse avoir le déplorable effet de ralentir ce progrès ne peut que nous être un sujet de vive préoccupation."

Le projet de résolution A/1183, qui groupe maintenant 53 membres des Nations Unies comme co-auteurs, mérite une étude approfondie; tout d'abord parce qu'il exprime le point de vue d'un si grand nombre d'états membres et, d'autre part à cause des implications sérieuses qu'entraînerait son acceptation pour les Nations Unies. Le Canada appuie pleinement le droit des peuples à la jouissance sans entrave de l'auto-détermination et nous déplorons profondément l'attitude intraitable que l'Afrique du Sud a adoptée à l'endroit du Sud-Ouest Africain. Mon pays s'oppose à l'apartheid comme étant une politique de racisme, absolument contraire à la dignité essentielle de l'homme. Nous estimons en outre qu'une telle politique porte en elle les éléments de conflit qui mettent en danger le concept entier de la co-existence multiraciale dans tout le continent africain. Ma délégation appuie donc entièrement l'objectif fondamental du projet de résolution. Nous croyons que l'Afrique du Sud est déchue de son droit à l'administration d'un mandat. Ma délégation a considéré soigneusement les moyens de donner effet à cette conclusion. J'espère sincèrement que les co-auteurs verront dans les explications qui suivent un désir d'apporter des éléments constructifs à nos débats.